PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE

L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES (AWIPH)

ET

LA DIRECTION GENERALE DE L'AIDE A LA JEUNESSE (DGAJ)

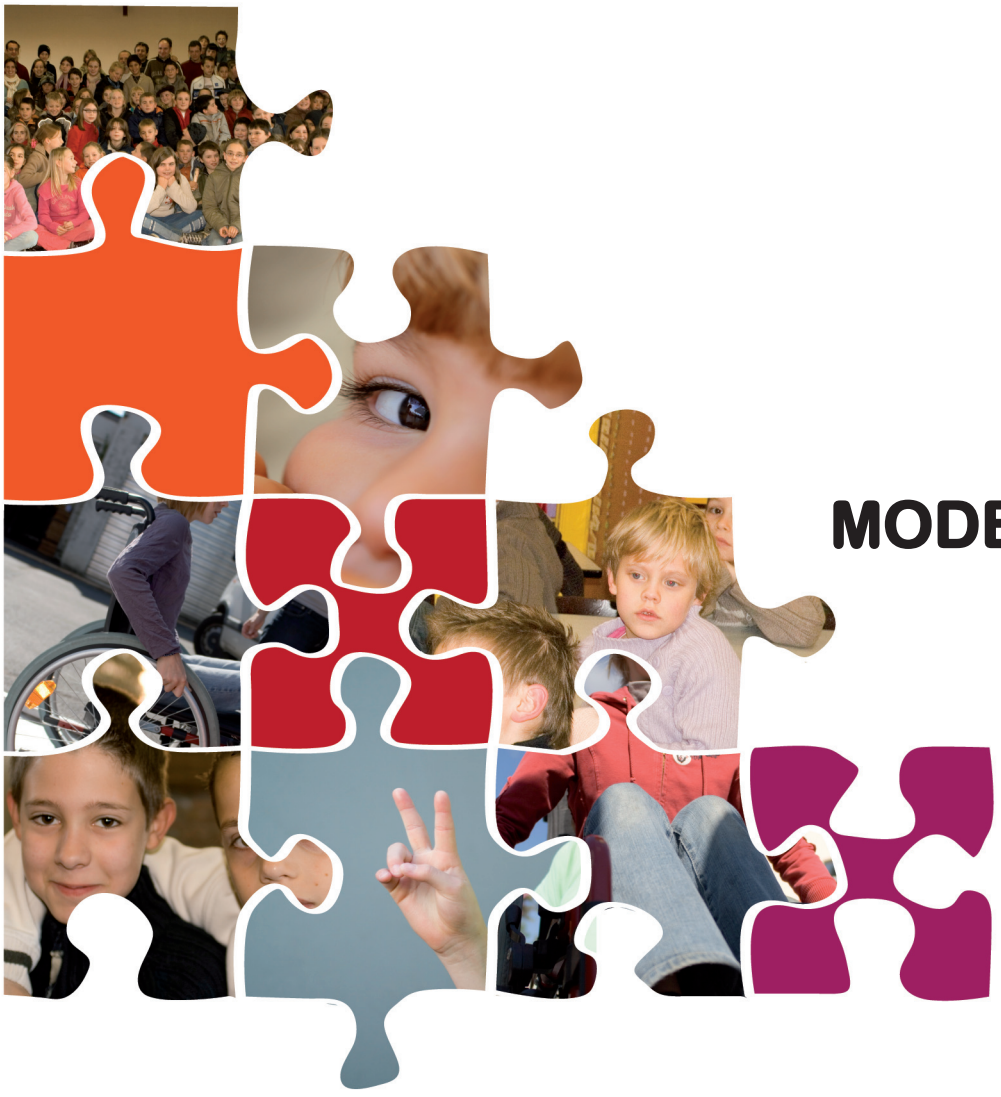

MODE D'EMPLOI

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

AIDE À LA JEUNESSE

Janvier 2011

AWIPH
Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS . . . . . Page 4

A. CONTEXTE

1.Missions de l'AWIPH et de la DGAJ ? . . . . . Page 5

2.Fondements . . . . . Page 6

2.1 Des rencontres préalables
2.2 Des volontés communes, des législations congruentes

B. OBJECTIFS . . . . . Page 7

C. MISE EN OEUVRE . . . . . Page 7

1.Un comité stratégique ?

2.Concrètement ?

D. PERSPECTIVES . . . . . Page 9

E. ENVIE D'EN DECOUVRIR DAVANTAGE ? . . . . . Page 10

ANNEXES . . . . . Page 11

AVANT-PROPOS

Le travail en réseau vise à répondre aux besoins multiples de certains jeunes.

L'ambition de la DGAJ et de l'AWIPH, à travers leur partenariat, est d'apporter les réponses les plus cohérentes, les plus adéquates et les mieux adaptées aux jeunes et à leurs familles, en évitant une déperdition des moyens humains et financiers.

Apprendre à se connaître, définir des objectifs communs respectueux de la diversité des secteurs et déterminer des procédures et des processus efficaces : voilà les enjeux à relever dans le cadre d'un partenariat entre nos deux secteurs.

Ces partenariats incluront des groupes de travail permanents auxquels seront associés ponctuellement des experts afin de faire émerger des idées novatrices et des réflexions progressistes en vue d'impulser des dynamiques porteuses de changement dans l'intérêt des jeunes et des familles.

L'accord cadre que nous vous présentons se propose de développer des synergies porteuses de sens et de complémentarités.

Nous envisageons d'associer d'autres secteurs, et tout particulièrement le secteur de la santé mentale, à ce plan d'action.

Travailler ensemble, c'est reconnaître l'autre. Cette reconnaissance mutuelle est le fondement d'un avenir meilleur pour les jeunes et les familles.

Alors, au travail.

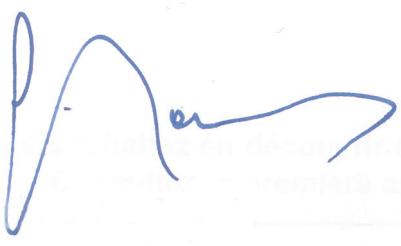

Liliane BAUDART
Directrice générale DGAJ

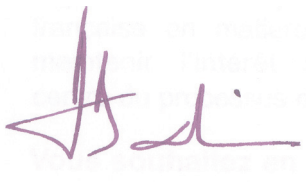

Alice BAUDINE
Administratrice générale AWIPH

A. CONTEXTE

1. MISSIONS DE l'AWIPH ET DE LA DGAJ ?

AWIPH

Fondée par le décret du 6 avril 1995, l'AWIPH est un organisme public (pararégional de type B) **chargé de la mise en oeuvre de la politique wallonne en matière d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.**

L'AWIPH

- propose aux personnes handicapées et à leur famille de **multiples prestations** par le biais de services agréés et subventionnés, spécialisés dans **l'accompagnement, l'accueil, la formation professionnelle ou l'emploi.**

- octroie aux personnes handicapées des **aides financières** en vue de leur maintien et de leur autonomie dans la société ainsi que de leur intégration dans la vie active.

- joue directement un **rôle d'information, de conseil et d'orientation** auprès des personnes handicapées et de leur famille.

- a pour mission **d'informer, sensibiliser, conseiller et soutenir les services généraux** auxquels les personnes handicapées, comme tout citoyen, s'adressent.

Attention : l'intervention de l'AWIPH est résiduaire. Ce n'est que lorsque les services généraux ne peuvent répondre et satisfaire la demande que l'AWIPH intervient.

Vous souhaitez en découvrir davantage ?
Consultez la première annexe

DGAJ

Fondée par le décret du 4 mars 1991, la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) gère les compétences de la Communauté française en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Sa mission essentielle est d'apporter aide et protection aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en danger, ainsi qu'à leur famille.

Elle intervient de façon complémentaire aux autres formes d'aide sociale. Intervenant, donc, en seconde ligne, la DGAJ développe une **politique de prévention** à travers différents types d'actions :

- **orienter et accompagner** les jeunes et les familles vers les services de première ligne ;
- organiser **de manière supplétive la prise en charge des enfants en situation de danger (mise en oeuvre d'une aide spécialisée)** dans les cas où l'aide sociale générale s'avère insuffisante et que des éléments de difficultés graves ou de danger subsistent ;
- **développer** des actions de prévention générale afin d'apporter des réponses collectives aux difficultés rencontrées sur le terrain ;
- **relayer** auprès d'autres instances ces difficultés récurrentes rencontrées par les jeunes et les familles ;
- organiser la **prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction** en mettant l'accent sur la dimension éducative et protectionnelle.
- organiser les compétences de la Communauté française en matière **d'adoption**, en veillant à maintenir l'intérêt supérieur de l'enfant au centre du processus d'adoption.

Vous souhaitez en découvrir davantage ?
Consultez la seconde annexe

Précisons que le présent protocole de collaboration respecte les dispositions contenues dans le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, le décret du 6 avril 1995 relatif à la politique d'intégration des personnes handicapées et l'ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse.

2. FONDEMENTS

2.1 Des rencontres préalables

Des rencontres ont été initiées, dès 2008, entre le département Accueil-Hébergement de l'AWIPH, le cabinet de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et son Administration.

Ces rencontres ont permis de réaliser un projet de protocole de collaboration visant à faciliter les échanges entre les services de l'Aide à la Jeunesse (SAJ / SPJ) et les Bureaux régionaux de l'AWIPH.

La réalisation de ce travail a mis en évidence les besoins des uns et des autres de collaborer davantage.

Les rencontres entre les deux secteurs se sont donc intensifiées en 2010 et un accord de collaboration beaucoup plus global a été signé le 29 octobre 2010.

Ce protocole est en fait un « accord-cadre » dont les thématiques, présentées en page 7, seront ensuite approfondies pour assurer le maximum de cohérence dans les prises en charge des jeunes bénéficiaires des prestations de l'AWIPH et suivis également par l'aide à la jeunesse.

2.2 Des volontés communes, des législations congruentes

L'accord est né des prescriptions du contrat de gestion de l'AWIPH et du plan opérationnel de la Direction générale de l'aide à la jeunesse qui prévoient, notamment, de développer des partenariats transversaux.

En ce qui concerne l'AWIPH, son contrat de gestion couvre la période 2007-2012 et a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 3 mai 2007. Celui-ci donne la priorité aux actions répondant à trois objectifs généraux :

- La prise en compte des spécificités des personnes handicapées à travers toutes les politiques générales. Celles-ci doivent inclure des réponses aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

- Le déploiement et le renforcement de politiques spécifiques au bénéfice des personnes handicapées. Il s'agit, notamment, d'adapter les offres de services aux besoins des personnes handicapées, avec une priorité effective donnée à la prise en charge des besoins les plus lourds ; de mettre en oeuvre un plan d'actions garantissant aux personnes ayant un handicap de grande dépendance une réponse adaptée à leurs besoins ; de mettre en oeuvre un outil d'évaluation de la qualité du service ; de favoriser, en priorité, l'accès des personnes handicapées à l'emploi ordinaire et d'accroître leur autonomie par un meilleur accès et une diversification des aides matérielles individuelles.

En ce qui concerne la DGAJ, son plan opérationnel 2009-2013 articulé autour de 5 axes stratégiques répond à une double ambition :

- Mobiliser les acteurs de l'aide à la jeunesse autour d'une vision fédératrice et citoyenne ;

- Donner à chaque agent et à chaque partenaire de l'Administration le sentiment de concourir par son action à une oeuvre commune, à savoir permettre au jeune en difficulté ou en danger « de se développer dans des conditions d'égalité de chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine. » (art 3 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse).

Ses 5 axes stratégiques visent à :

1. relever le défi de la qualité ;
2. nourrir la décision publique et politique ;
3. faire connaître ses savoirs et son expérience ;
4. développer une gestion moderne des ressources humaines ;
5. améliorer le travail en réseau et en partenariat.

➔ Le développement d'une organisation plus performante et plus transparente. Suivant les recommandations du Parlement wallon et les conclusions de l'audit budgétaire réalisé en 2006, il s'agit de formaliser de manière accrue les processus de gestion et d'organisation de l'Agence.

Dans le cadre du protocole de collaboration entre l'AWIPH et la DGAJ, l'axe 5 du plan opérationnel revêt toute son importance : apporter une aide aux jeunes et aux familles doit être l'affaire de tous et pas uniquement de la DGAJ.

B. OBJECTIFS

1. Favoriser la complémentarité entre les deux secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille.

2. Créer un partenariat entre la DGAJ et l'AWIPH pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimaliser la prise en compte des besoins des jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

C. MISE EN OEUVRE

1. UN COMITE STRATEGIQUE ?

La mise en oeuvre du protocole sera assurée par un Comité stratégique qui se réunit une fois par an et qui est composé de :

- l'Administratrice générale de l'AWIPH ;
- la Directrice générale de la DGAJ ;
- de personnes ressources des administrations en charge des matières concernées par l'accord.

En outre, ce comité invitera un représentant des Ministres concernés et pourra consulter toute personne ou expert susceptible d'apporter son concours à la bonne mise en place dudit protocole.

2. CONCRETEMENT ?

Cette collaboration se concentrera sur les 5 domaines suivants :

Les études et statistiques

- Tenir un état des lieux des données qualitatives et quantitatives concernant les enfants en situation de handicap et utilisateurs des services dépendant de l'aide à la jeunesse ainsi que les enfants en situation de handicap, utilisateurs des ressources de l'AWIPH et ayant un dossier ouvert auprès de la DGAJ.

- Constituer un groupe de travail afin de réaliser une mise en commun, d'extraire des éléments d'analyse et d'identifier les éventuelles réflexions, recherches ou études à réaliser sur cette base.

- Développer, à partir des expériences de terrain, des recherches-actions en vue de promouvoir des compétences et des bonnes pratiques pour l'accueil et l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap et en danger ou en difficulté. Les deux administrations resteront attentives aux recherches et études menées dans ces matières et, le cas échéant, y participeront.

L'information et la formation des acteurs des deux secteurs

La connaissance des modes de fonctionnement des uns et des autres tantôt parallèles, tantôt convergents, tantôt divergents est un prérequis afin d'harmoniser les actions.

- Systématiser l'échange d'informations : des réunions ou des contacts devront avoir lieu pour toute situation qui le nécessiterait (demandes concernant des nouveaux projets, modifications dans les politiques menées, …)
- Réaliser des échanges d'informations à plusieurs niveaux, dont notamment, SAJ/SPJ et les Bureaux régionaux/agents suivi mineurs ; corps inspection DGAJ et corps inspection AWIPH ; commissions subrégionales de l'AWIPH et conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.
- Organiser une formation préalable du personnel des deux administrations concernées sur les droits, devoirs, limites de chacun est nécessaire. Pourquoi ? Permettre de pointer les difficultés rencontrées au quotidien par les deux systèmes, tant entre administrations qu'entre services agréés de l'aide à la jeunesse et services agréés de l'AWIPH, et de chercher ensemble des solutions conjointes.
- Elaborer un guide pratique expliquant les procédures des uns et des autres ; guide qui sera ensuite présenté aux deux secteurs avant d'en assurer la diffusion.

Au niveau des services agréés, la DGAJ propose, via des organismes habilités, des formations à destination du personnel travaillant au sein du secteur.

- Ouverture par l'AWIPH de certaines formations qu'elle organise et subventionne au personnel des services de l'aide à jeunesse. Une réciprocité sera mise en place.
- Constitution d'un groupe de travail chargé d'opérationnaliser la collaboration en matière de formation et d'évaluer les résultats et les besoins.

Le soutien d'initiatives communes

La DGAJ et l'AWIPH s'engagent, dans les limites budgétaires, à :

- favoriser l'émergence de projets mixtes (initiatives subventionnées par les deux organismes) et de projets transversaux (initiatives soutenues par les 2 organismes mais ne faisant pas l'objet d'un subventionnement partagé) répondant aux objectifs de la collaboration ;

- soutenir les synergies développées et les initiatives existantes en veillant à leur bon fonctionnement par le biais de comité d'accompagnement, comité de pilotage, organisation d'évaluations concertées ;
- pérenniser dans la mesure du possible les initiatives ayant démontré leur bien-fondé.

Travail sur des thématiques communes

La DGAJ et l'AWIPH s'engagent à réfléchir sur des thématiques relatives à leur public commun et éventuellement à organiser ensemble des colloques, des journées d'études, …
Ces thématiques pourraient entre autres concerner :

- l'amélioration de la gestion administrative concernant les jeunes conjointement pris en charge par les deux secteurs ;
- le secret médical et professionnel ;
- l'articulation entre le résidentiel et l'ambulatoire avec et sans mandat ;
- la préparation à l'âge adulte ;
- l'examen de l'extension du partenariat avec le secteur de la santé mentale, avec l'enseignement et avec PHARE.

Communication, information, sensibilisation

La DGAJ et l'AWIPH travailleront ensemble sur la manière d'informer et de sensibiliser les familles et le grand public aux nouvelles politiques développées en vue de l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap et en difficulté ou en danger.

D. PERSPECTIVES

Les 5 thématiques présentées, au point précédent, connaissent déjà des propositions concrètes d'actions issues des réflexions antérieures. Cela démontre du dynamisme à faire vivre ce protocole et à y développer des contenus de travail.

Les perspectives envisagées consisteront à créer plusieurs groupes de travail s'attachant, chacun, à un champ spécifique d'actions.

- ➔ groupe « formation » avec pour finalité l'écoute des demandes de terrain et la mise en place de formations plus spécialement dédicacées au personnel des deux secteurs ;
- ➔ groupe « SAJ/SPJ/BR » avec pour finalités la mise à jour du document déjà élaboré et sa diffusion ;
- ➔ groupe « harmonisations pécuniaires » avec pour finalités et réflexions : les allocations familiales, les parts contributives, la prise en charge avec ou sans frais, l'argent de poche, les frais : que peut-on admettre ?…;
- ➔ groupe « statistiques et méthodes », avec pour finalités et préoccupations, l'évolution de la population et ce, afin de formuler des propositions répondant aux besoins des jeunes ;

- groupe « échange de bonnes pratiques » entre les services agréés - DGAJ - AWIPH - avec pour finalités, la dissémination des bonnes pratiques et l'harmonisation des réponses à apporter aux demandes des jeunes ;
- groupe « échanges entre inspecteurs pédagogiques AJ/AWIPH », avec pour finalités, les échanges de bonnes pratiques et le relevé des questionnements ou des difficultés inhérentes aux deux systèmes ;
- groupe « préparation à l'âge adulte » proposant notamment une réflexion croisée avec les CPAS quant aux logiques de complémentarité des frais ;

A tout ceci s'ajoute une cellule de réception des situations individuelles "dites insolubles" avec pour finalité d'apporter une réponse cohérente dans ce cadre en activant le réseau tout en faisant remonter les constats et des propositions vers le Comité stratégique. Cette cellule sera appelée "un jardin pour tous" en référence à ces jeunes, ballottés entre les différents secteurs, et que personne ne veut dans son jardin.

La thématique « déontologie et secret professionnel », avec pour finalités, l'harmonisation des documents demandés et une réflexion à propos du secret professionnel partagé, sera abordée de façon transversale.

E. ENVIE D'EN DECOUVRIR DAVANTAGE ?

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées
M. Christian NILE – Directeur des Services pour Jeunes – Département de l'Accueil et de l'Hébergement.

071/20.57.05 – 0479/78.14.67- c.nile@awiph.be

www.awiph.be

0800 160 61
APPEL GRATUIT
Fax : 0800 160 62 nvert@awiph.be

Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse
M. Yves POLOME Directeur Général Adjoint - Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse - Service général de la prévention, des situations individuelles et du budget.

02/413.31.60 - 0475/56.86.59 - yves.polome@cfwb.be

www.aidealajeunesse.cfwb.be

Son administration ?

Le siège de l'AWIPH est situé à Charleroi. L'Administration centrale abrite les services généraux et gère principalement l'agrément et le subventionnement des services agréés. L'AWIPH travaille, en outre, au soutien et au développement de projets transversaux ou novateurs.
L'administration de l'Agence se compose :

- D'une Direction générale ;
- De 3 départements opérationnels correspondant aux grands programmes de l'Agence : Accueil et Hébergement, Aide en milieu de vie, Emploi et Formation ;
- D'un département fonctionnel : le département des ressources internes.
- De sept bureaux régionaux, situés à Mons, Charleroi, Namur, Dinant, Libramont, Liège et Ottignies. Ceux-ci reçoivent et instruisent les demandes des personnes handicapées.

Son mode d'intervention ?

En ce qui concerne les demandes d'interventions introduites par les personnes handicapées, elles sont adressées aux 7 Bureaux régionaux créés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996. Ceux-ci sont chargés de la mise en oeuvre des prestations individuelles sur un territoire donné.
Autour de cette définition fondamentale, on peut distinguer 5 missions :

1° Informer les personnes handicapées, leur entourage, les services, les employeurs, ... :
- à la demande,
- à l'initiative du Bureau régional.

2° Orienter et accueillir les personnes handicapées, c'est-à-dire les aider :
- à évaluer leurs besoins,
- à élaborer des projets,
- à formuler des demandes pertinentes par rapport à leurs besoins.

3° Traiter les demandes introduites par/pour les personnes handicapées, par leur famille, par leurs représentants légaux... c'est-à-dire prendre des décisions par rapport à ces demandes et en assurer le suivi. Différents modes de traitement sont distingués, selon qu'un prestataire est identifié d'emblée, que des critères d'intervention sont définis, que des informations permettant une analyse approfondie de la situation de la personne sont attendues,que des priorités d'accès aux interventions demandées ont été définies, etc.

4° Assurer le suivi des décisions prises :
- suivi administratif : signature de contrats, gestion d'avis d'entrée, paiements ....
- suivi « pédagogique » :

  ➔ s'assurer que les conditions éventuellement posées sont respectées,
  ➔ accompagner (s'intéresser, faciliter la réalisation, ...),
  ➔ jouer un rôle de médiateur entre bénéficiaire et prestataire,
  ➔ préparer les éventuelles futures nouvelles demandes.

5° Développer des partenariats en vue de l'intégration des personnes handicapées :
- connaître l'environnement institutionnel du Bureau régional et de l'Agence,
- établir des complémentarités avec des opérateurs externes,
- s'insérer dans des partenariats.

Parmi les agents chargés d'accomplir ces missions, des agents chargés du suivi des mineurs assurent, pour certains jeunes, le suivi du parcours dans les services pour mineurs agréés par l'AWIPH.
Ces agents :

- ➔ sont attachés aux bureaux régionaux et ce sont les équipes pluridisciplinaires des BR qui leur proposent les jeunes à suivre, cette proposition pouvant faire suite à une demande d'un jeune, de sa famille ou d'un service ;
- ➔ offrent tant au jeune et à sa famille qu'aux services et aux centres orienteurs une intervention basée sur l'approche individualisée et la concertation. Une relation privilégiée peut s'établir et s'inscrire dans le long terme. Ils veillent à la mise en place de relais lors d'une fin de prise en charge ;
- ➔ veillent à l'adéquation du projet du jeune en fonction de ses besoins et cela en collaboration avec la famille et les différents intervenants : ceux du service fréquenté d'abord mais aussi ceux des autres secteurs en fonction de la situation (Aide à la Jeunesse, Centre de Guidance, PMS, …) ;
- ➔ veillent à la circulation de l'information entre intervenants dans le respect des législations en vigueur.

Ses Commissions subrégionales de coordination ?

Au nombre de 13, les Commissions subrégionales de coordination ont pour principale mission de promouvoir la concertation et la coordination des services sociaux s'adressant totalement ou partiellement aux personnes handicapées dans des zones géographiques déterminées.

Composées de personnes en situation de handicap ou de leurs représentants (associations), de services spécialisés (institutions, enseignement spécial, services ambulatoires…) et de services généraux (communes, CPAS…), elles développent des initiatives concrètes, aux quatre coins de la Wallonie, afin d'améliorer la qualité de vie et l'intégration des personnes en situation de handicap.

Depuis 2004, l'AWIPH les aide dans leur travail sur le terrain via une cellule de coordination composée de quatre personnes.
Celle-ci apporte un soutien méthodologique, documentaire et logistique, en liaison avec le Bureau régional compétent. Elle veille également à la circulation des informations, suggestions et problématiques émanant des acteurs de terrain.

Les actions mises en oeuvre par les Commissions subrégionales découlent chaque fois de l'identification de problématiques touchant les personnes handicapées, dans leur ressort territorial.
Un groupe de travail cherche à y apporter une réponse concrète, la plus pertinente et la plus stable possible.
Pour y parvenir, les Commissions activent les collaborations entre tous les acteurs concernés par l'intégration sociale et soutiennent le travail en réseau, ainsi que les partenariats locaux.

Sa Législation ?

La Communauté française prend en 1991 un décret qui confirme et amplifie les évolutions sous-jacentes aux cadres législatifs précédents; sont institués le respect de l'intérêt et du droit des jeunes, l'importance de la prévention, le privilège donné aux solutions mises en oeuvre avec la collaboration de la famille, l'articulation de l'aide spécifique (aide "spécialisée" à la jeunesse) aux autres secteurs éducatifs et sociaux où se déploient des interventions publiques.

Les objectifs du décret du 4 mars 1991 développés dans son exposé des motifs sont axés sur quatre principes :

1. la priorité à la prévention;
2. le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles;
3. la priorité de l'aide dans le milieu de vie;
4. la déjudiciarisation.

Le décret adopté par le Conseil de la Communauté française en 1991 a un champ d'application assez large: il s'applique d'une part aux jeunes en difficulté et aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales et, d'autre part, aux enfants dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers (v. art.2). Il s'applique également aux personnes et services du secteur de l'aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse.
Le Décret promulgué par la Communauté française le 4 mars 1991 implique la prise en compte, au-delà d'une aide sociale générale offerte à tous les citoyens, de la nécessité éventuelle d'interventions spécifiques visant à promouvoir l'égalité des chances à propos du droit à l'épanouissement personnel, à la capacité de mener une vie conforme à la dignité humaine.
On comprend évidemment que cette aide spécialisée s'articule sur une aide sociale générale (que serait un sujet coupé de son environnement social ?) et qu'elle ne se conçoit que comme une éventualité, selon les besoins avérés : on la définit donc comme complémentaire à l'aide sociale générale et supplétive à celle-ci.

Son administration ?

La DGAJ est une administration fortement décentralisée. L'essentiel du personnel travaille en effet dans les services décentralisés : les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection judiciaire (SPJ) ou encore les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Au contraire de l'administration centrale, située à Bruxelles, ces services décentralisés sont directement en contact avec les enfants, les jeunes et les familles.

En mars 2010, la Direction générale de l'aide à la jeunesse comprenait 1.523 agents (1.384 ETP) répartis comme suit :

- Administration centrale : 122 agents ;
- 13 SAJ + 13 SPJ : 666 agents (586 ETP) ;
- 5 IPPJ + le centre fédéral francophone fermé de Saint Hubert : 765 agents (706 ETP).

Ses services agréés ?

La DGAJ :

- ➔ se trouve confrontée à deux publics destinataires aux besoins extrêmement différents. En effet, pour remplir sa mission, la DGAJ s'appuie sur un grand nombre de services agréés et subventionnés ainsi que sur des prestataires de services (thérapeutes, internats scolaires, logopèdes...) ;
- ➔ se doit, donc, de rendre un service de qualité à la fois aux bénéficiaires de l'aide (les enfants, les jeunes et les familles) mais aussi à l'ensemble de ces services agréés et prestataires qui collaborent à l'application du décret ou à l'encadrement des mesures de protection de la jeunesse ;
- ➔ subventionnait, en mai 2009, plus de 360 services (Services d'aide en milieu ouvert, centres de jour, accueil d'urgence, intervention éducative, services d'hébergement, placement familial ou encore services de prestations éducatives…).

En savoir plus : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/ajss_pro/servicespro/servicesagrees

Ses métiers ?

Si l'on se place du point de vue de l'usager, les métiers de la DGAJ se déclinent autour de 4 grandes finalités :

- ➔ Prévenir : au départ des problématiques individuelles constatées, il s'agit de mettre en oeuvre des réflexions et des actions qui proposent des réponses globales afin d'éviter aux jeunes d'avoir besoin d'une aide spécialisée.
- ➔ Orienter et accompagner : l'action consiste ici à permettre aux jeunes et aux familles de trouver, dans leur réseau, l'aide et l'appui dont ils ont besoin.
- ➔ Aider et protéger : le but est d'organiser et de coordonner la mise en place d'une intervention spécialisée avec l'accord du jeune et de ses parents (aide volontaire), ou dans le cadre de la mise en oeuvre d'une décision judiciaire (aide contrainte ou mesure de garde et d'éducation).
- ➔ Prendre en charge : il s'agit d'une aide spécialisée qui consiste à apporter une aide éducative aux enfants et aux jeunes ainsi qu'un accompagnement à leur famille.

A cet ensemble, s'ajoute le métier des agents de l'administration centrale : apporter appui et support aux services publics décentralisés, ainsi qu'aux services agréés.

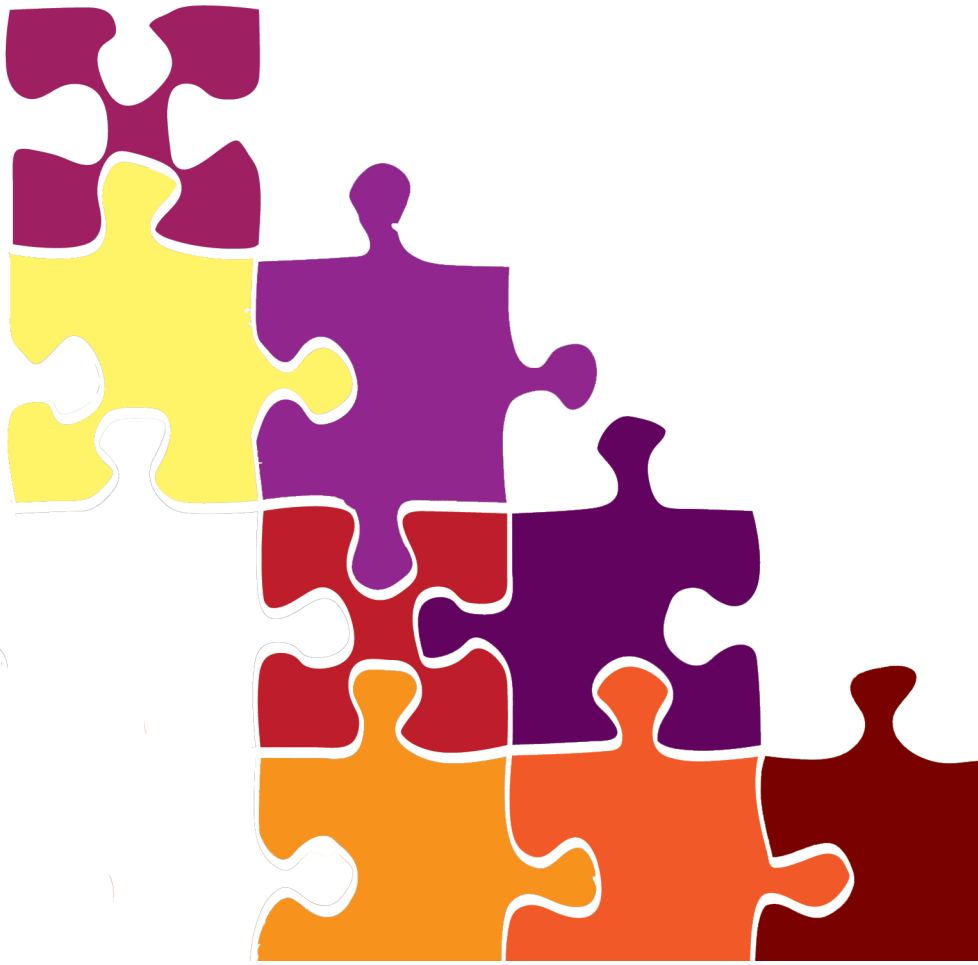

Editeur Responsable: Alice BAUDINE - Administratrice générale de l’AWIPH - Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Montignies-sur-Sambre (Charleroi)